

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. Les propositions de modifications d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

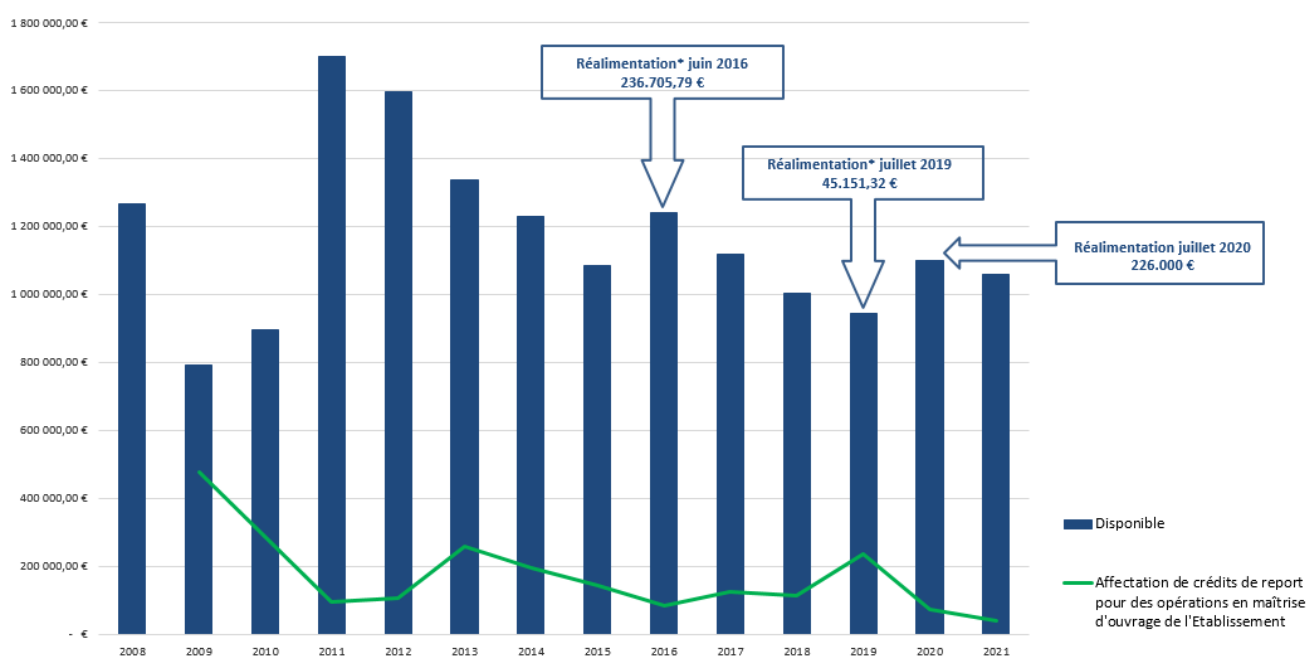
Par courrier du 21 octobre 2021, le Conseil régional Centre-Val de Loire a indiqué que, suite au changement de plan de financement du suivi de la colonisation du bassin du Cher par l'anguille pour 2020, pouvait être augmenté le montant prélevé sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre », pour un montant de 3.987,16 € au lieu de 3.557,25 €.

Par courrier du 17 novembre 2021, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire de Loire a indiqué que pouvait être prélevé le montant nécessaire au financement de l'étude faune-flore du système d'endiguement du Val du Véron (digue de Bertignolles) sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre », pour un total de 7.000 €.

Par courrier du 30 novembre 2021, le Conseil départemental du Cher a indiqué que pouvait être prélevé le montant nécessaire au financement de l'étude d'évaluation du protocole volumétrique des eaux d'irrigation agricole du SAGE Yèvre-Auron sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre », pour un total de 900 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Evolution pluriannuelle des reliquats de crédits à disposition de collectivités membres



(*) Réintroduction du delta de crédits entre l'affectation prévisionnelle et le réalisé